

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE
Occupation du domaine public routier
Avis n°DPR-2025-008

Lot n° 29 : RN1A - PR 24+124

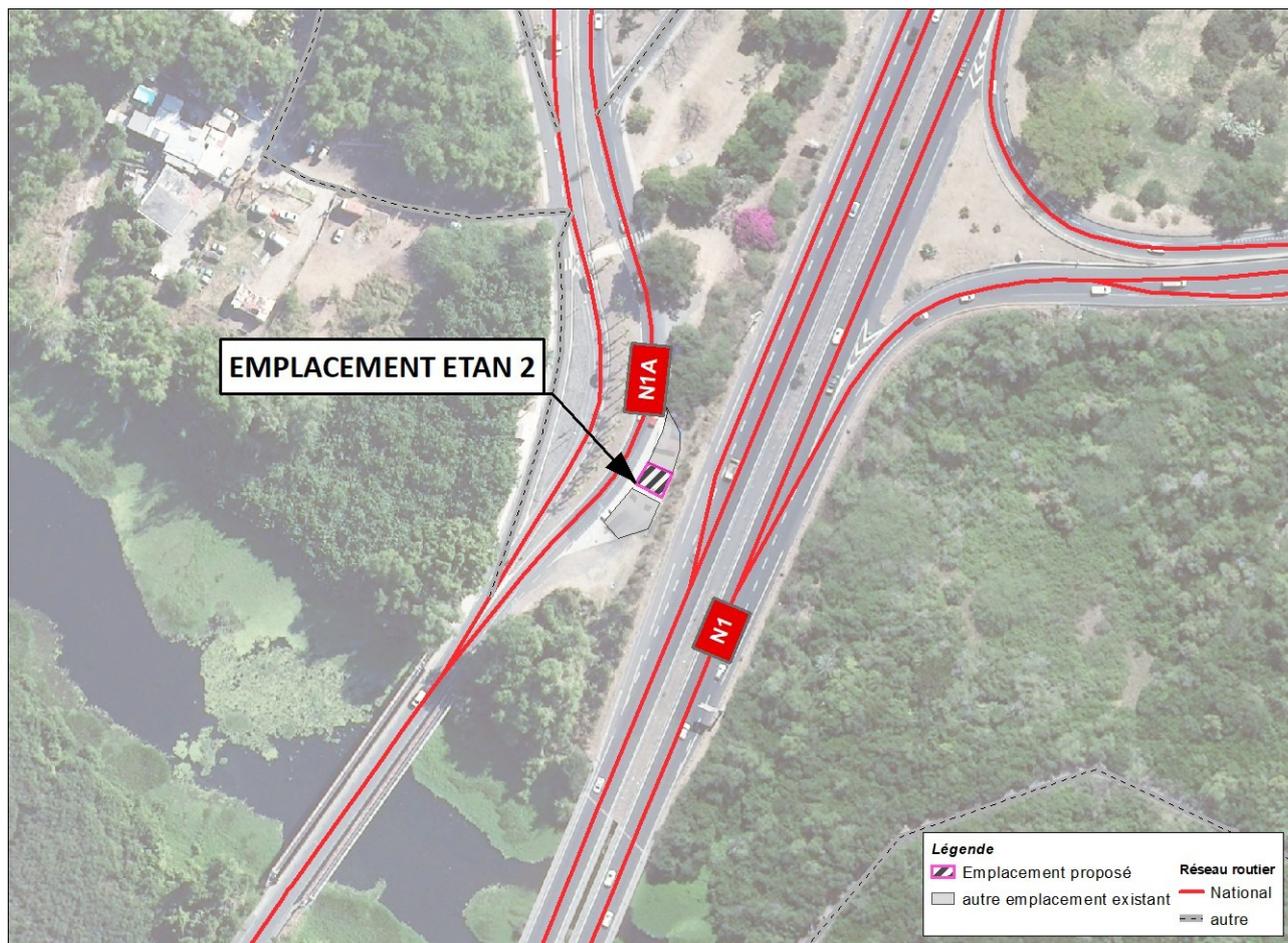
Aire Étang Saint-Paul

Emplacement ETAN 2

Sens Sud-Nord

Hors Agglomération Saint-Paul

Emprise au sol : 49 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN1A / PR 24+124 - Aire Etang Saint-Paul - Emplacement ETAN 2 Sens Sud-Nord - Hors Agglomération Saint-Paul (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 1A dite « route de plages » au PR 24+124, sur l'Étang, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saint-Paul. L'emprise d'une surface maximale de 49 m² est en dalle bétonnée. La Région n'apporte aucune garantie sur la stabilité du sol.

La zone est inconstructible, à forte valeur environnementale et paysagère, incluse dans le périmètre de protection du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres. La préservation du site et du patrimoine végétal est une priorité ; aucun abattage d'arbre ne sera autorisé ; les élagages sont soumis à autorisation préalable en veillant le cas échéant à l'équilibre de l'arbre.

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une ***période maximale de 2 ans*** à compter du ***1^{er} Janvier 2025***.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

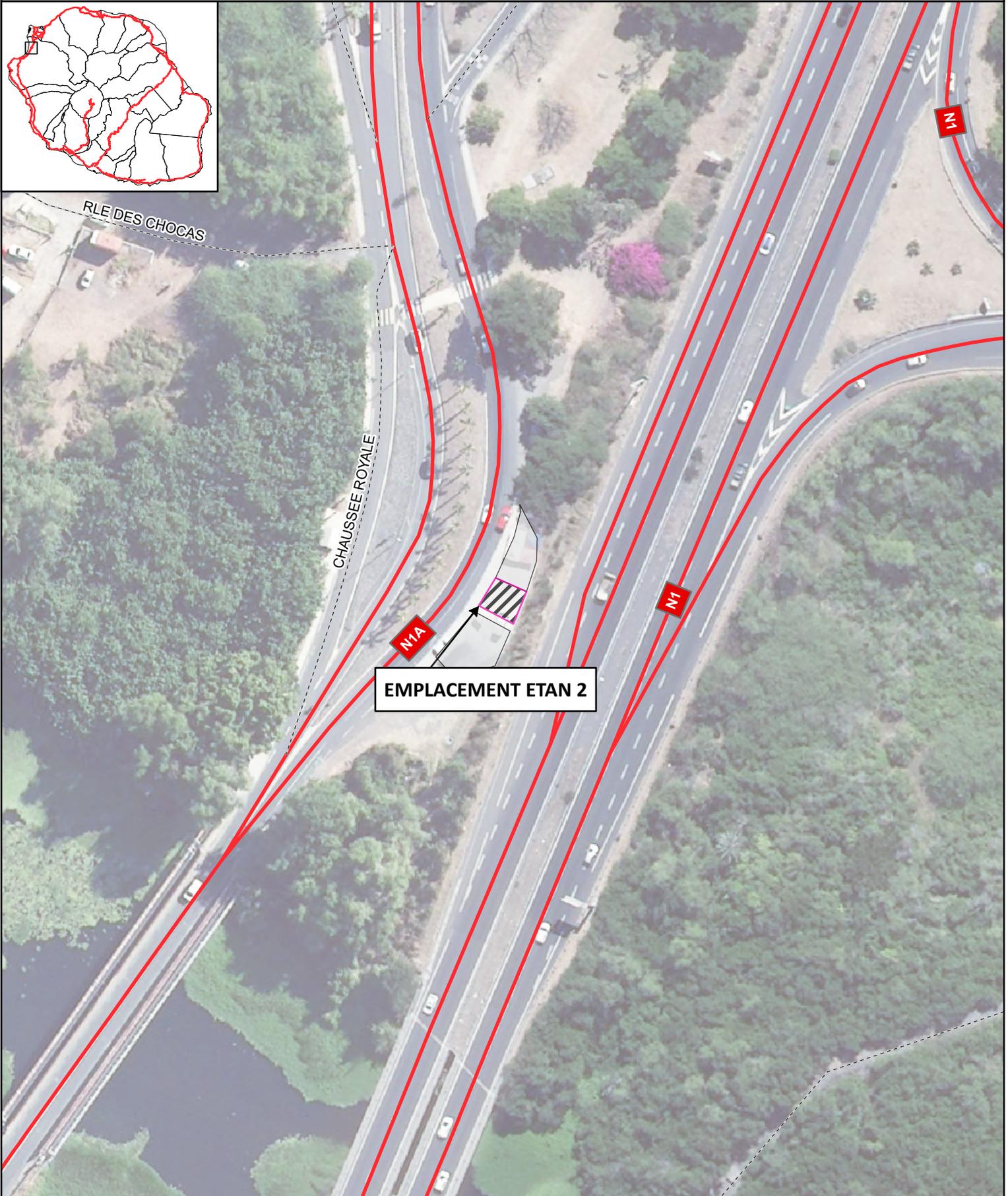
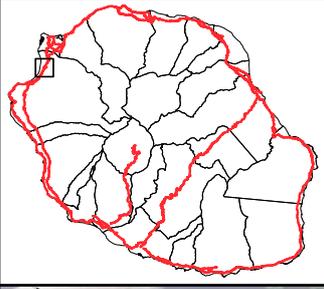
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2=4x(Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement ETAN 2



Route : RN1A

Sens : Sud-Nord

Localisation : 24 + 124

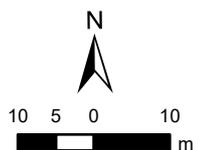
Superficie : 49 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE
Occupation du domaine public routier
Avis n°DPR-2025-008

Lot n° 30 : RN1A / PR 35+800

Giratoire Nord de Saint Gilles

Emplacement SGN1

Sens Sud-Nord

Hors Agglomération – Saint-Paul

Emprise au sol : 44 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN1A/PR35+800 - Giratoire Nord de Saint-Gilles – Emplacement SGN1 – Sens Sud-Nord – Hors agglomération – Saint-Paul (Ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 1A dite « route de plages » au PR 35+800, au droit du giratoire nord de Saint Gilles Les Bains, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saint-Paul. L'emprise d'une surface maximale de 44 m² est en dalle bétonnée. La Région n'apporte aucune garantie sur la stabilité du sol.

La zone est inconstructible, à forte valeur environnementale et paysagère, incluse dans le périmètre de protection du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres. La préservation du site et du patrimoine végétal est une priorité ; aucun abattage d'arbre ne sera autorisé ; les élagages sont soumis à autorisation préalable en veillant le cas échéant à l'équilibre de l'arbre.

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une **période maximale de 2 ans** à compter du **1^{er} Janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

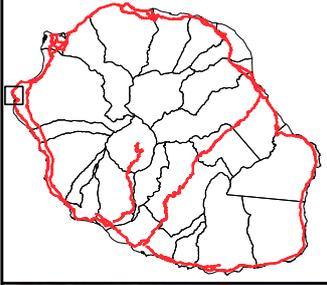
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2=4x(Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement SGN 1



Route : RN1A

Sens : Sud-Nord

Localisation : 35 + 800

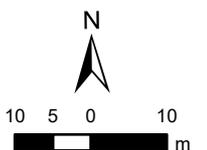
Superficie : 44 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n° 31: RN1A – PR 035+800

Giratoire Nord de St-Gilles

Emplacement SGN2

Sens Sud-Nord

Hors agglomération-Saint-Paul

Emprise au sol : 29 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN1A au PR 035+800 – Giratoire Nord de St-Gilles – Emplacement SGN2- Sens Sud-Nord – Hors agglomération – Saint-Paul (Ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 1A dite « route de plages » au PR 35+800, au droit du giratoire Nord de Saint Gilles Les Bains, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saint-Paul. L'emprise d'une surface maximale de 29 m² est en dalle bétonnée. La Région n'apporte aucune garantie sur la stabilité du sol.

La zone est inconstructible, à forte valeur environnementale et paysagère, incluse dans le périmètre de protection du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres. La préservation du site et du patrimoine végétal est une priorité ; aucun abattage d'arbre ne sera autorisé ; les élagages sont soumis à autorisation préalable en veillant le cas échéant à l'équilibre de l'arbre.

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une ***période maximale de 2 ans à compter du 1^{er} Janvier 2025***

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

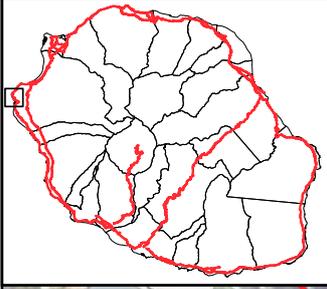
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2=4x(Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement SGN 2



Route : RN1A

Sens : Sud-Nord

Localisation : 35 + 800

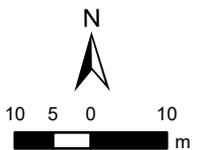
Superficie : 29 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE
Occupation du domaine public routier
Avis n°DPR-2025-008

Lot n° 32 : RN1A / PR 35+800

Giratoire Nord de Saint Gilles

Emplacement SGN3

Sens Sud-Nord

Hors Agglomération – Saint-Paul

Emprise au sol : 47 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN1A au PR 035+800 Giratoire Nord de Saint-Gilles – Emplacement SGN3- Sens Sud-Nord – Hors agglomération – Saint-Paul (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 1A dite « route de plages » au PR 35+800, au droit du giratoire Nord de Saint Gilles Les Bains, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saint-Paul. L'emprise d'une surface maximale de 47 m² est en dalle bétonnée. La Région n'apporte aucune garantie sur la stabilité du sol.

La zone est inconstructible, à forte valeur environnementale et paysagère, incluse dans le périmètre de protection du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres. La préservation du site et du patrimoine végétal est une priorité ; aucun abattage d'arbre ne sera autorisé ; les élagages sont soumis à autorisation préalable en veillant le cas échéant à l'équilibre de l'arbre.

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une ***période maximale de 2 ans*** à compter du **1^{er} Janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

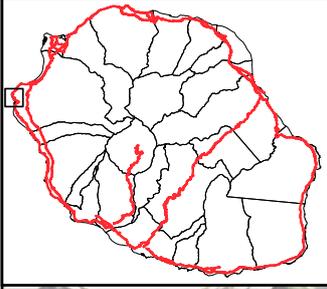
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2=4x(Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement SGN 3



Route : RN1A

Sens : Sud-Nord

Localisation : 35 + 800

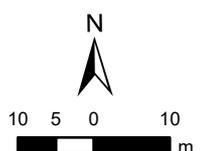
Superficie : 47 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE
Occupation du domaine public routier
Avis n°DPR-2025-008

Lot n° 33 : RN1A - PR 39+650

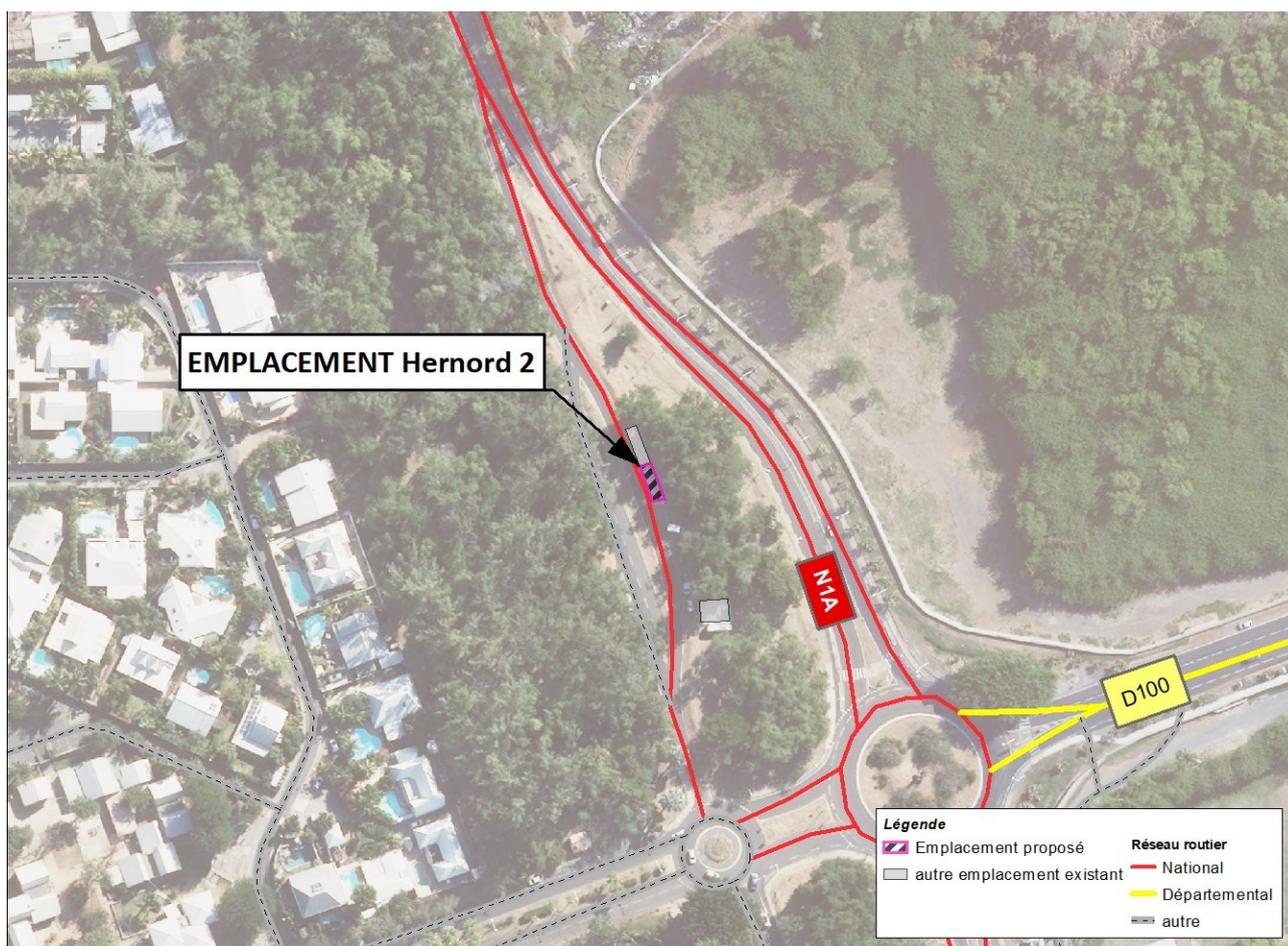
Giratoire Eden côté Nord

Emplacement Hernord 2

Sens Nord-Sud

Hors Agglomération – Saint-Paul

Emprise au sol : 39 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN1A/PR39-650 – Giratoire Eden côté Nord - Emplacement Hernord 2 - Sens Nord Sud – Hors agglomération – Saint-Paul (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :
Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 1A dite « route de plages » au PR 39+650, à l'Hermitage au droit du giratoire de l'Eden, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saint-Paul. L'emprise d'une surface maximale de 39 m² est en dalle bétonnée. La Région n'apporte aucune garantie sur la stabilité du sol.

La zone est inconstructible, à forte valeur environnementale et paysagère, incluse dans le périmètre de protection du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres. La préservation du site et du patrimoine végétal est une priorité ; aucun abattage d'arbre ne sera autorisé ; les élagages sont soumis à autorisation préalable en veillant le cas échéant à l'équilibre de l'arbre.

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une *période maximale de 2 ans à compter du 1^{er} Janvier 2025.*

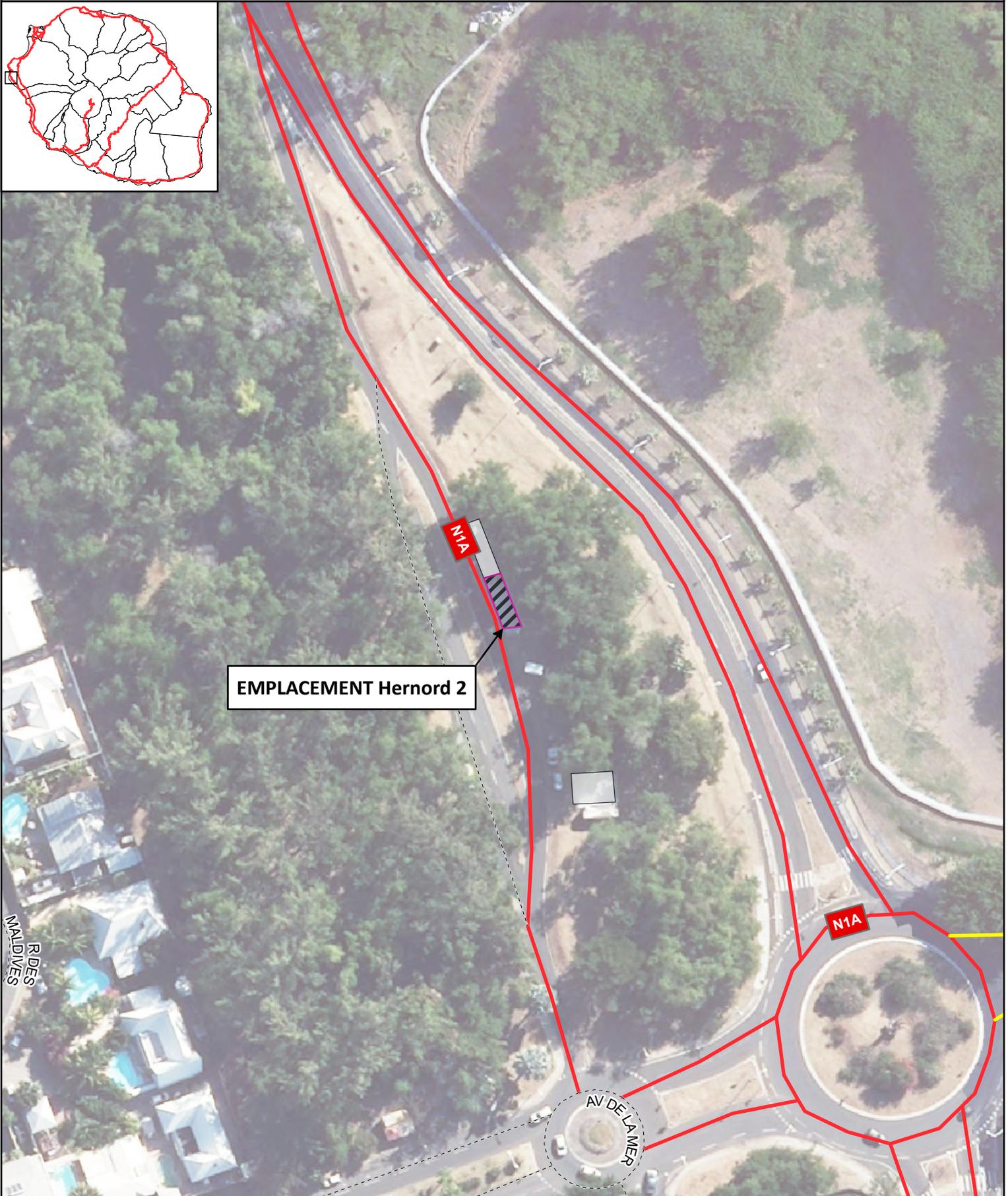
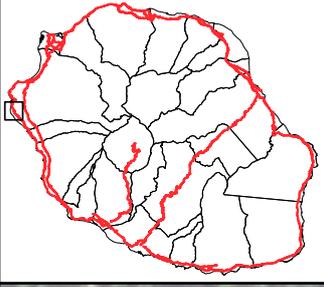
L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2=4x(Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.



Route : RN1A

Sens : Nord-Sud

Localisation : 39 + 650

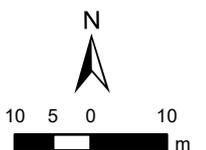
Superficie : 39 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n° 34 :RN1A - PR 39+650

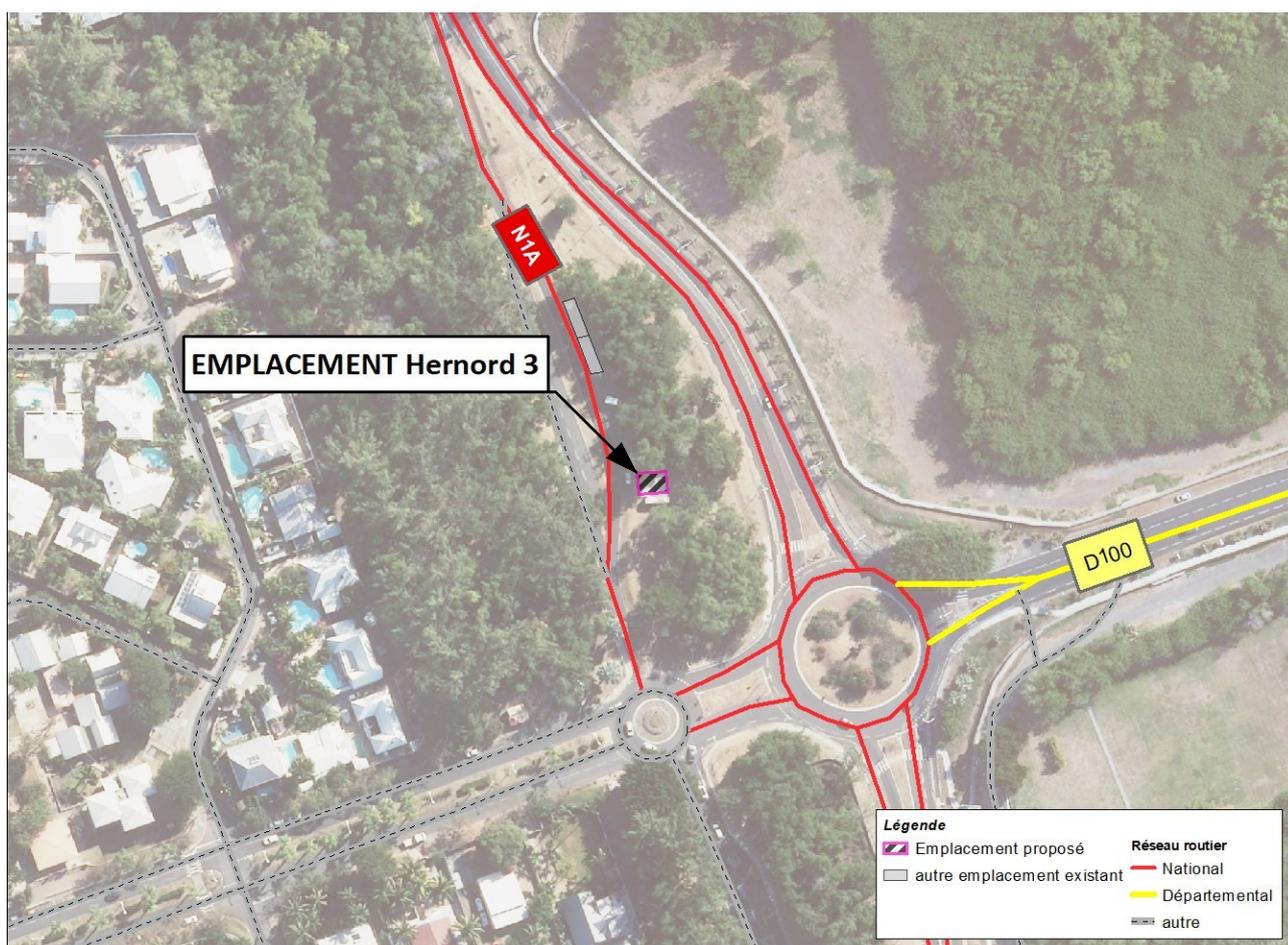
Giratoire Eden côté Nord

Emplacement Hernord 3

Sens Nord-Sud

Hors Agglomération – Saint-Paul

Emprise au sol : 52 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN1A/PR39+650 – Giratoire Eden côté Nord – Emplacement Hernord 3 - sens Nord- Sud – hors agglomération – Saint-Paul (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 1A dite « route de plages » au PR 39+650, à l'Hermitage au droit du giratoire de l'Eden, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Paul. L'emprise d'une surface maximale de 52 m² est en dalle bétonnée. La Région n'apporte aucune garantie sur la stabilité du sol.

La zone est inconstructible, à forte valeur environnementale et paysagère, incluse dans le périmètre de protection du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres. La préservation du site et du patrimoine végétal est une priorité ; aucun abattage d'arbre ne sera autorisé ; les élagages sont soumis à autorisation préalable en veillant le cas échéant à l'équilibre de l'arbre.

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une ***période maximale de 2 ans*** à compter du ***1^{er} Janvier 2025***.

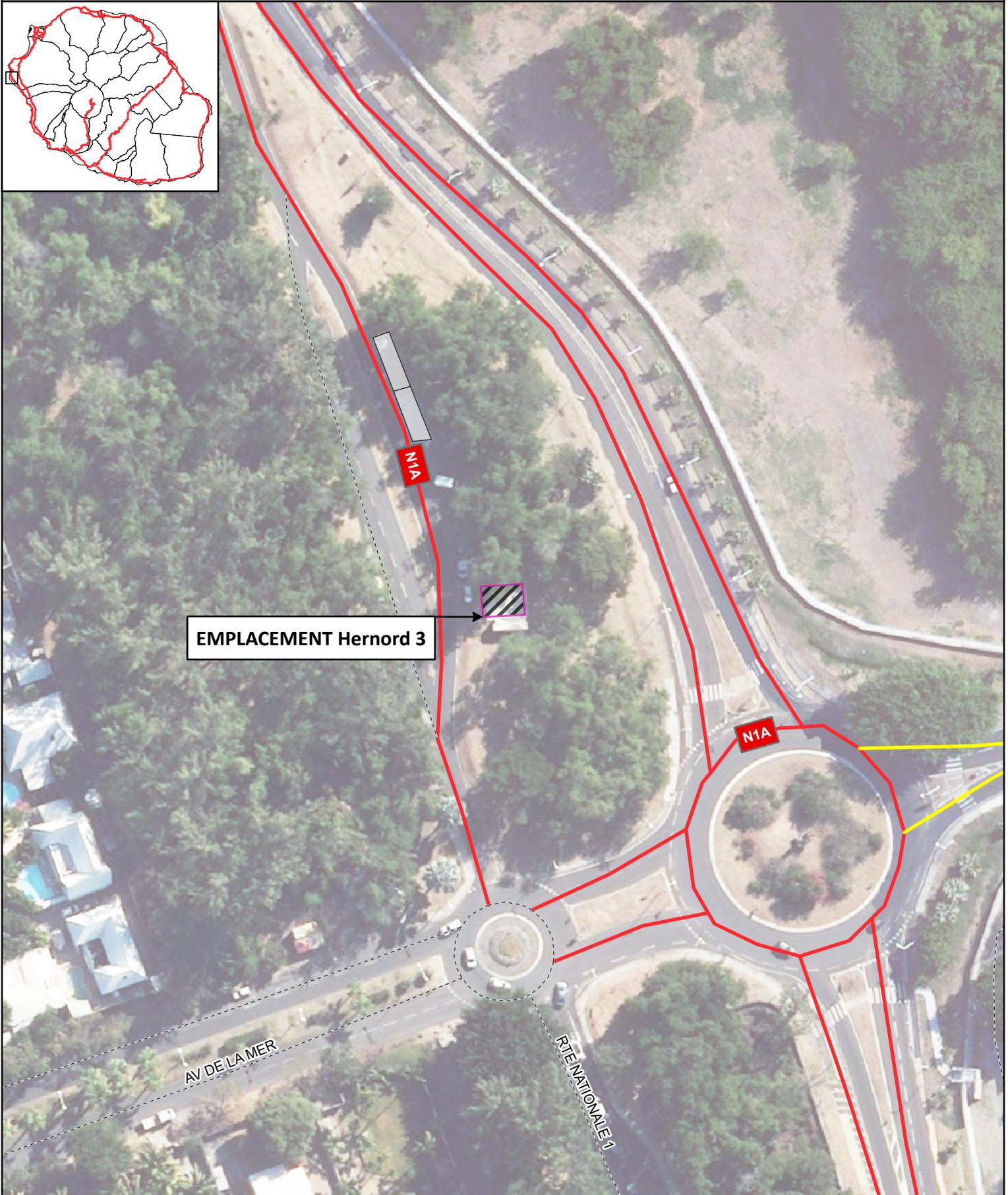
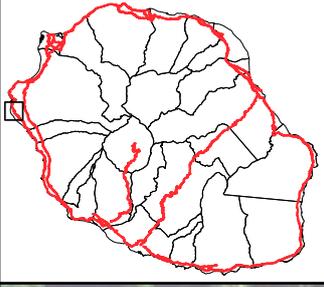
L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2=4x(Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.



Route : RN1A

Sens : Nord-Sud

Localisation : 39 + 650

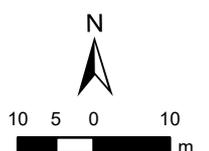
Superficie : 52 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n° 35 : RN1A - PR 39+850

Giratoire Eden côté Sud

Emplacement Hersud 1

Sens Nord-Sud

Hors Agglomération – Saint-Paul

Emprise au sol : 31 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN1A/PR39+850 – Giratoire eden côté Sud- emplacement Hersud1 - Sens Nord-Sud – Hors agglomération- Saint-Paul (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 1A dite « route de plages » au PR 39+850, à l'Hermitage au droit du giratoire de l'Eden, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Paul. L'emprise d'une surface maximale de 31 m² est en dalle bétonnée. La Région n'apporte aucune garantie sur la stabilité du sol.

La zone est inconstructible, à forte valeur environnementale et paysagère, incluse dans le périmètre de protection du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres. La préservation du site et du patrimoine végétal est une priorité ; aucun abattage d'arbre ne sera autorisé ; les élagages sont soumis à autorisation préalable en veillant le cas échéant à l'équilibre de l'arbre.

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une ***période maximale de 2 ans à compter du 1^{er} Janvier 2025.***

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

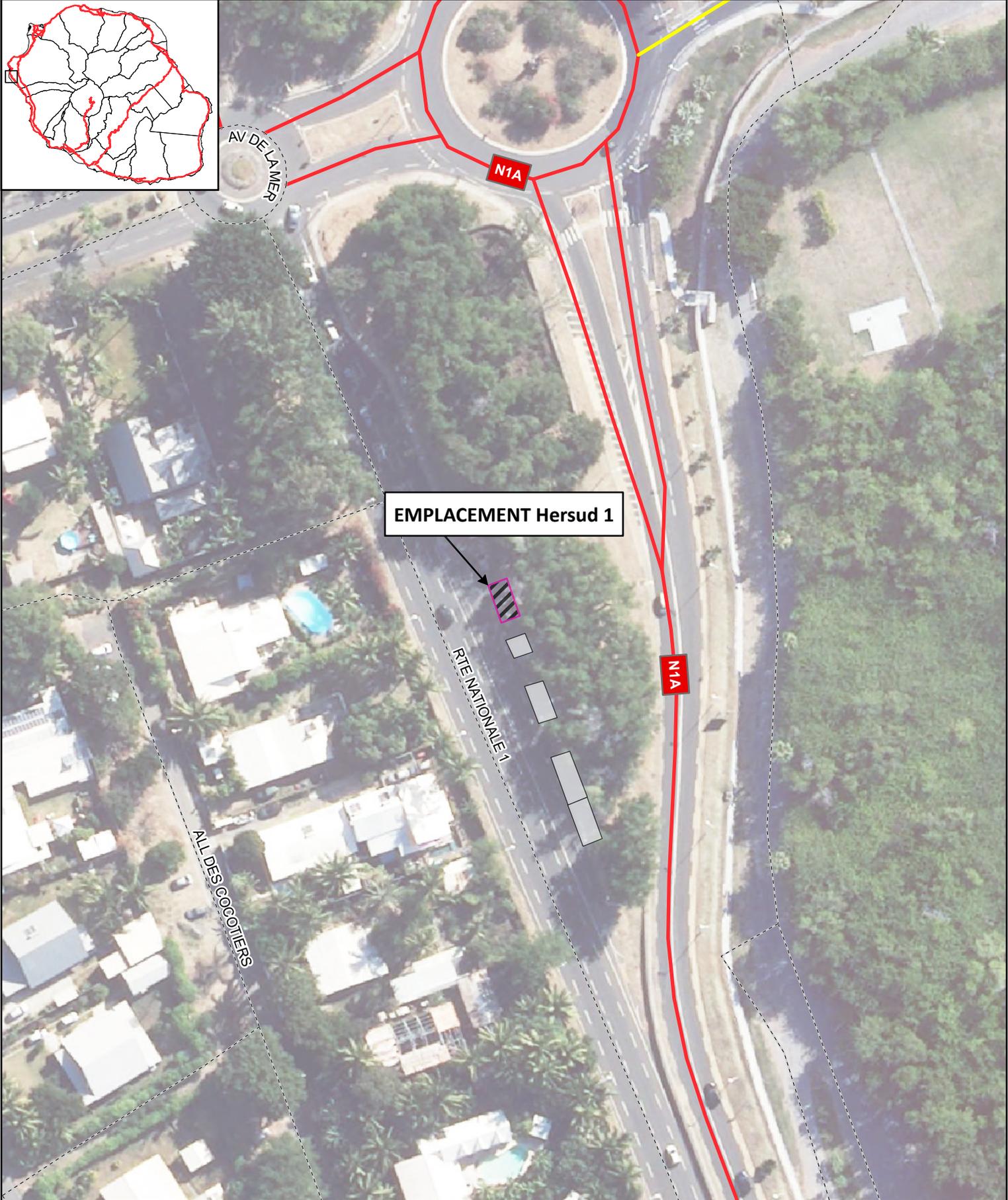
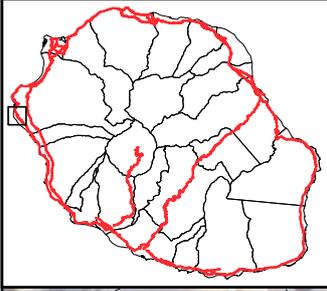
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2=4x(Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement Hersud 1



EMPLACEMENT Hersud 1

Route : RN1A

Sens : Nord-Sud

Localisation : 39 + 850

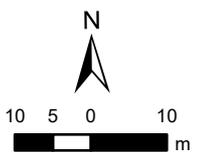
Superficie : 31 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE

Occupation du domaine public routier

Avis n°DPR-2025-008

Lot n° 36 : RN1A - PR 39+850

Giratoire Eden côté Sud

Emplacement Hersud 3

Sens Nord-Sud

Hors Agglomération – Saint-Paul

Emprise au sol : 31 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN 1A/PR39+850 - Giratoire Eden côté Sud - emplacement Hersud 3 Sens Sud-Nord – Hors agglomération – Saint-Paul (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 1A dite « route de plages » au PR 39+850, à l'Hermitage au droit du giratoire de l'Eden, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Paul. L'emprise d'une surface maximale de 31 m² est en dalle bétonnée. La Région n'apporte aucune garantie sur la stabilité du sol.

La zone est inconstructible, à forte valeur environnementale et paysagère, incluse dans le périmètre de protection du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres. La préservation du site et du patrimoine végétal est une priorité ; aucun abattage d'arbre ne sera autorisé ; les élagages sont soumis à autorisation préalable en veillant le cas échéant à l'équilibre de l'arbre.

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une ***période maximale de 2 ans à compter du 1^{er} Janvier 2025.***

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

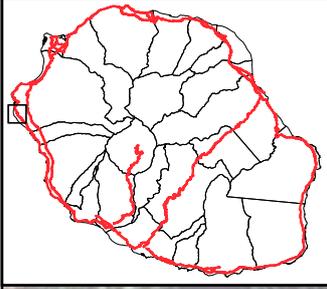
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2=4x(Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement Hersud 3



EMPLACEMENT Hersud 3

RTE NATIONALE 1

ALL DES COCOTIERS

BD
COCOTIERS

Route : RN1A

Sens : Nord-Sud

Localisation : 39 + 850

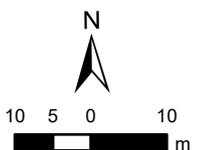
Superficie : 31 m²

Légende

- Emplacement proposé
- autre emplacement

Réseau routier

- Nationale
- Départementale
- Communale



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE
Occupation du domaine public routier
Avis n°DPR-2025-008

Lot n° 37 : RN1A - PR 39+850

Giratoire Eden côté Sud

Emplacement Hersud 5

Sens Nord -Sud

Hors Agglomération – Saint-Paul

Emprise au sol : 36 m²



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique déjà installée et susceptible d'être renouvelée sur le domaine public routier, RN 1A/PR39+850 - Giratoire Eden côté Sud - emplacement Hersud 5 Sens Sud-Nord – Hors agglomération – Saint-Paul (ci-joint plan page 4).

Organisme public gestionnaire :

Région Réunion

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement d'une autorisation d'occupation sur son domaine public routier.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur une dépendance du domaine public routier de la route nationale 1A dite « route de plages » au PR 39+850, à l'Hermitage au droit du giratoire de l'Eden, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Paul. L'emprise d'une surface maximale de 36 m² est en dalle bétonnée. La Région n'apporte aucune garantie sur la stabilité du sol.

La zone est inconstructible, à forte valeur environnementale et paysagère, incluse dans le périmètre de protection du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres. La préservation du site et du patrimoine végétal est une priorité ; aucun abattage d'arbre ne sera autorisé ; les élagages sont soumis à autorisation préalable en veillant le cas échéant à l'équilibre de l'arbre.

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles et démontées quotidiennement.

La classe de trafic de la zone est « T3 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau ou électricité depuis le réseau public (s'il existe) est interdite.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale existante sur le domaine public routier pour une nouvelle période (vente ambulante ou à emporter).

Caractéristiques principales de la permission de voirie :

Un permis de stationnement sur le domaine public routier serait délivré pour une ***période maximale de 2 ans à compter du 1^{er} Janvier 2025.***

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

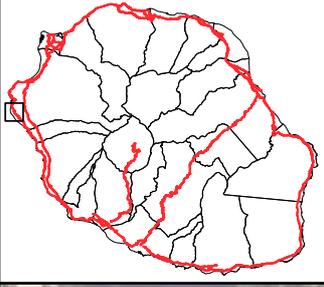
Critères d'évaluation et de classement des candidatures :

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),
suivant la formule $N2=4x(Ri/Rm)$ où Ri : redevance de l'offre intéressée, Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement Hersud 5



Route : RN1A

Sens : Nord-Sud

Localisation : 39 + 850

Superficie : 36 m²

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communale

